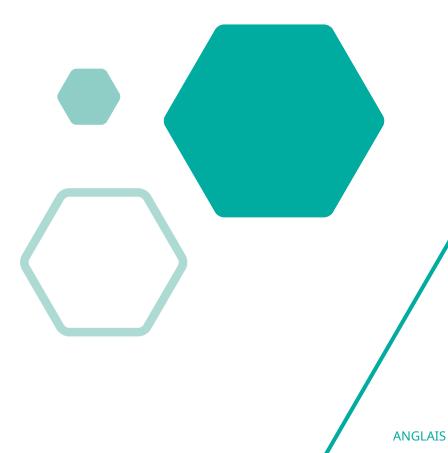


# IFS Alimentation Version 8 Doctrine v3





### **Avant-propos**

Ce document apporte des précisions supplémentaires à la norme IFS Food. La doctrine est à la disposition des organismes certificateurs, des entreprises certifiées et de tous les autres utilisateurs de l'IFS.

La doctrine suivante est un recueil de plusieurs documents descriptifs. Chaque document a son propre nom et les trois premiers signes indiquent le type de document. Dans l'exemple ci-dessous, les deux (2) premières lettres signifient « Doctrine Food » et le chiffre 8 représente la « version standard 8 ». La deuxième section du nom précise la partie de la norme à laquelle le document fait référence (la norme IFS Food est divisée en différentes parties qui sont elles-mêmes subdivisées en différents chapitres). La troisième section indique le chapitre de la norme et le numéro après la barre oblique inverse marque le numéro de l'explication dans la doctrine elle-même.

Par exemple, DF8-1-3.4/1 V3 signifie que le document est la première explication de la doctrine IFS Food qui fait référence au chapitre 3.4 de la première partie de la version 8 de l'IFS Food.



Le nom du document est suivi de la version du document de doctrine pour permettre au lecteur de suivre les modifications.

Ce nouveau système documentaire permet à l'utilisateur d'échanger uniquement les pages modifiées au lieu du document entier. Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu sur les premières pages et ces pages seront mises à jour à chaque modification. Si aucun changement n'est marqué, cela signifie que le contenu existait déjà de la même manière dans la version précédente de la doctrine.

Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent de rechercher des précisions précises. En cliquant sur l'explication de votre intérêt, vous accéderez au document correspondant.

L'application des règles nouvellement introduites ou adaptées a toujours lieu deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. En cas de nouvelle version de la norme IFS, les règles s'appliquent au moment où la nouvelle version est applicable.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que le personnel de l'organisme de certification concerné soit formé en interne sur les changements introduits en fonction de sa fonction au sein de l'organisme de certification avant l'entrée en vigueur des règles. Un justificatif de cette formation sera disponible sur demande.

La durée de la formation dépend de l'ampleur des changements, IFS ne demande aucune durée minimale ni un outil spécifique à utiliser pour la formation tant qu'elle se fait en présentiel, en ligne ou par webinaire (voir partie 3 de la Norme). L'envoi d'un email ou d'une présentation dans un email n'est pas considéré comme une formation.

DOCTRINE IFS ALIMENTAIRE VERSION 8



commentaires

Nom du document

## **CONTENU**

Titre

Doctrine

nombre	nac	Wolff du document	commencanes
	PARTIE 1 – Protocole de certification alimentaire IFS		
1.2	Avant l'audit IFS Food		
1.2.1	Passer un contrat avec un organisme de certification		
1.2.1.1	Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS Food ?	DF8-1-2.1/1 V2	
1.2.1.2	Partage d'auditeur	DF8-1-2.1/2V1	
1.2.1.4	Recours à un expert technique au sein d'une équipe d'audit	DF8-1-2.1/4 V1	
1.2.2	Portée de l'audit IFS Food		
1.2.2.2	Quelle version de la norme IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	DF8-1-2.2/2V1	
1.2.2.3	Est-il possible de certifier une entreprise d'embouteillage mobile ?	DF8-1-2.2/3V1	
1.2.2.4	Quelle portée d'audit s'applique à une entreprise qui produit une large gamme de produits préemballés avec 3 ou plus de 3 gammes de produits avec traitement à haute pression (HPP)?	DF8-1-2.2/4V1	
1.2.2.9	Clarification sur la manière d'expliquer dans le rapport les situations particulières dans lesquelles des matières premières identiques ou similaires à celles des aliments transformés par le site de production audité sont achetées.	DF8-1-2.2/9 V1	
1.2.3	Type d'audit IFS Food		
1.2.3.4	Audit de prolongation		
1.2.3.4.3	Transformation du vin effervescent : quand réaliser l'audit ?	DF8-1-2.3.4/3 V1	
1.2.4	Options d'audit alimentaire IFS		
1.2.4.2	Option d'audit inopiné		
1.2.4.2.1	Enregistrement d'audit inopiné	DF8-1-2.4.2/1V1	
	PARTIE 2 – Liste des exigences d'audit IFS Food		
2.4	Processus opérationnels		
2.4.4	Achat		
2.4.4.1	Clarification des exigences	DF8-2-4/4.1V3	NOUVEAU
2.4.18	Traçabilité		
2.4.18.1	Clarification des exigences	DF8-2-4/18.1V3	NOUVEAU
2.4.19	Atténuation des risques allergènes		
2.4.19.3	Clarification des exigences	DF8-2-4.19/3V1	
2.4.21	Défense alimentaire		
2.4.21.2	Clarification sur la (non) applicabilité d'une partie de l'exigence 4.21.2	DF8-2-4/21.2V1	

AVRIL 2024 DOCTRINE IFS ALIMENTAIRE VERSION 8



## **CONTENU**

Doctrine nombre	Titre	Nom du document	commentaires
	PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs Processus d'accréditation et de certification IFS		
3.1	Exigences pour les organismes		
3.1.1	d'accréditation Exigences générales		
3.1.1.1	Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification	DF8-3-1.1/1V2	
3.3	Exigences pour les auditeurs IFS Food, les réviseurs, les formateurs internes et les auditeurs témoins		
3.3.1	Exigences pour les auditeurs IFS Food		
3.3.1.5	Maintien de l'agrément du commissaire aux comptes		
3.3.1.5.1	Clarification sur le maintien de l'agrément du commissaire aux comptes dans certaines situations particulières	DF8-3-3.1.5/1V1	
3.3.2	Exigences pour les évaluateurs IFS		
3.3.2.1	Clarification sur les types spécifiques d'audits qui ne sont pas acceptés pour un audit d'approbation, un audit en présence de témoins et une extension de la portée de l'auditeur.	DF8-3-3.2/1V1	
	PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS		
4.2	Rapports		
4.2.1	Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS		
4.2.1.1	A) Comment le COID est-il géré pour les entreprises dans certains cas précis ?     B) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?	DF8-4.2.1/1 V2	
4.2.1.2	Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais ?	DF8-4-2.1/2 v1	
4.4	La base de données IFS		
4.4.1	Formulaire de renseignements extraordinaires à remplir par les organismes certificateurs	DF8-4-4/1V1	

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 PASSATION D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

#### PARTIE 1 - Protocole de certification alimentaire IFS

### 1.2 Avant l'audit IFS Food

### **1.2.1** Passer un contrat avec un organisme de certification

#### 1.2.1.1 Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'une

#### Audit alimentaire IFS?

Un Audit IFS Food doit être réalisé dans la langue du site de production. Le recours à un interprète n'est pas autorisé si la langue du site de production est :

- Allemand
- Français
- Anglais
- Chinois
- italien
- Espagnol (exempté Amérique centrale et Amérique du Sud)

D'une manière générale, l'audit sera réalisé de préférence dans la langue du site de production. Si cela n'est pas possible, il est obligatoire de recourir à un interprète dans les conditions suivantes :

- L'interprète doit avoir une formation technique ou être un auditeur agréé pour une autre norme de sécurité/qualité alimentaire.
- L'interprète doit être indépendant de la société auditée afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- 20 % de la durée totale de l'audit doivent être ajoutés pour garantir une bonne exécution de l'audit.

**Note:**En cas de recours à un prestataire de services d'interprétation professionnel, IFS accepte que l'interprète concerné ne dispose pas de la formation technique requise. Toutes les autres règles restent valables.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 PASSATION D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

#### 1.2.1.2 Partage des auditeurs

Pour couvrir toutes les portées de produits et de technologies nécessaires à un audit, il existe deux (2) possibilités de partager les auditeurs entre les organismes de certification :

#### 1) Emprunt de commissaires aux comptes

Pour le partage occasionnel d'auditeurs, les deux organismes de certification rédigeront un court accord concernant le prêt/emprunt de l'auditeur. L'accord doit contenir, au minimum :

- jour de vérification
- · nom de l'entreprise
- nom du commissaire aux comptes partagé
- signature des deux responsables des organismes de certification des organismes de certification sous contrat IFS
- signature d'une personne responsable auprès de l'IFS des deux organisations sous contrat IFS.

#### 2) Groupe de travail des organismes de certification IFS

Si les organismes de certification souhaitent partager leurs auditeurs plus fréquemment, un contrat court peut être demandé auprès du bureau IFS de Berlin. Cet accord permet à deux (2) organismes de certification ou plus de travailler ensemble en partageant un pool d'auditeurs. Les responsabilités en matière d'audit, de formation des auditeurs, de révision, etc. sont clairement séparées. Seules la date et la portée de l'audit peuvent être vues par le partenaire ; les noms d'entreprises sont invisibles.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 PASSATION D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

#### 1.2.1.4 Recours à un expert technique au sein d'une équipe d'audit

Dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'un organisme de certification n'a pas d'accès direct à un auditeur IFS Food possédant une qualification dans le domaine requis ou ne peut pas signer un contrat à court terme avec un autre organisme de certification pour accéder à ses auditeurs, l'IFS autorise l'exception suivante. Les audits peuvent être réalisés par une équipe composée de :

- un auditeur agréé IFS Food, et
- · un expert technique.

Cette exception est valable jusqu'à nouvel ordre dans tous les pays hors Europe. L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Avoir un contrat avec l'organisme de certification pour lequel l'audit doit être réalisé. Le contrat doit inclure des clauses visant à garantir la confidentialité et à prévenir les conflits d'intérêts.
- Répondre aux critères d'expérience professionnelle définis dans les exigences de qualification IFS Food Auditor (portées produits et technologies pour IFS Food version 8).
- Avoir suivi une formation en HACCP ou en évaluation des risques, telle que définie dans les exigences IFS Food Auditor ou posséder une compétence démontrable dans ces domaines.
- Avoir reçu une formation de base sur IFS Food dispensée par l'organisme de certification.

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont respectées :

- Conserver la preuve de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique de la personne. Celui-ci doit être mis à disposition sur demande auprès des bureaux IFS.
- Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini et l'auditeur IFS Food qualifié doit être considéré comme le chef d'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'audit par le Lead Auditor IFS Food. L'avantage pour l'IFS Food Auditor est que cet audit réalisé avec un expert peut servir de preuve lors d'une demande d'extension de périmètre.
- L'expert technique doit apparaître sur le rapport d'audit IFS Food dans la synthèse de l'audit.

#### 1.2.2 Portée de l'audit IFS Food

#### 1.2.2.2 Quelle version de la norme IFS Food doit être appliquée dans certains

des situations particulières?

Dans le cas où l'audit commence le ou après le 1stà partir d'octobre 2023, les audits IFS Food v8 sont possibles.

Dans le cas où l'audit commence le ou après le 1st Janvier 2024, IFS Food v8 est obligatoire.

En cas d'audits IFS inopinés, si la fenêtre d'audit démarre le 1 ou aprèsstOctobre 2023, l'audit sera alors réalisé selon IFS Food v8.

Dans le cas d'entreprises multi-sites, tous les sites seront audités selon la même version que celle du siège social.

Les situations exceptionnelles où l'IFS Food v7 peut encore s'appliquer sont les suivantes :

- Audit des entreprises multi-sites à direction centrale où l'audit du site de gestion centrale a débuté avant le 1stOctobre 2023. S'il n'est pas possible d'effectuer l'audit de gestion centrale selon la v8, tous les sites doivent également être audités selon la v7, également les sites ayant des audits inopinés où un ou plusieurs site(s) ont leur fenêtre d'audit commençant le ou après 1std'octobre.
- Audit de suivi lorsque l'audit « principal » a été réalisé selon la v7.
- Audit d'extension lorsque l'audit « principal » a été réalisé selon la v7.

L'admission générale des situations exceptionnelles susmentionnées qui permettent l'utilisation d'IFS Food v7 après le 1stjanvier 2024, prendra fin le 31stDécembre 2024.

#### 1.2.2.3 Est-il possible de certifier une entreprise d'embouteillage mobile?

Il n'est pas possible de certifier une entreprise fournissant un service. Les établissements vinicoles qui utilisent un service d'embouteillage mobile et souhaitent l'inclure dans le champ d'application du certificat doivent le déclarer à l'organisme de certification et demander à organiser l'audit IFS pendant l'étape d'embouteillage et à auditer le service mobile lorsqu'il est en fonctionnement sur le site de production. Dans le cas où l'audit est inopiné, un audit d'extension doit être réalisé pour pouvoir inclure cette étape dans le périmètre. De plus, le prestataire de services d'embouteillage doit être couvert par le HACCP de l'entreprise.

Une description claire et le nom de l'entreprise d'embouteillage doivent être fournis dans le profil de l'entreprise.

Le type de produit mis en bouteille au moment de l'exploitation doit être inscrit sur la portée du certificat (par exemple s'il s'agissait d'une ligne de production spécifique : mise en bouteille de vin blanc en bouteilles en verre de 0,5 l).

1.2.2.4 Quel périmètre d'audit s'applique à une entreprise qui produit une large gamme gamme de produits préemballés avec 3 ou plus de 3 gammes de produits avec traitement à haute pression (HPP) ?

Dans un tel cas, les périmètres suivants doivent être choisis : périmètre de produit 7 et étape de traitement P2. Il en va de même pour la qualification d'auditeur.

### 1.2.2.9 Clarification sur la manière d'expliquer dans le rapport spécial

situations dans lesquelles des matières premières identiques ou similaires à celles des aliments transformés par le site de production audité sont achetées

**Exemple:**Une salade prête à consommer contient des garnitures achetées comme matière première, mais le site de production audité traite également des garnitures identiques ou similaires.

Dans un tel cas, la situation doit être clairement expliquée dans le rapport (profil de l'entreprise, informations complémentaires) et il doit être indiqué que le produit fini contient des toppings produits par le site de production audité ainsi que des toppings achetés comme matière première. .

**Note:** Dans le cas où les garnitures sont produites pour le compte du site certifié dans le cadre de processus partiellement externalisés, la phrase « Outre sa propre production, l'entreprise a des processus partiellement externalisés » doit être ajoutée sur le certificat et la description des processus partiellement externalisés doit être donnée dans le rapport.

### CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 AUDIT DE PROLONGATION

### 1.2.3 Type d'audit IFS Food

#### 1.2.3.4 Vérification de prolongation

### 1.2.3.4.3 Transformation du vin mousseux : quand réaliser l'audit ?

Pour la production de vin mousseux et de champagne par fermentation en bouteille, il existe deux (2) étapes de transformation sensibles :

- Tirage : opération de refermentation au cours de laquelle la bouteille est réouverte pour ajouter des levures supplémentaires avant de refermer la bouteille après la première étape de mise en bouteille.
- Dégorgement : opération après la refermentation au cours de laquelle les sédiments sont éliminés via l'éjection du bouchon provisoire préalablement congelé.

Par conséquent, les deux (2) étapes de tirage et de dégorgement doivent être auditées sur site lors d'un audit IFS Food.

Lors de l'utilisation de procédures de fermentation en cuve, au moins le contenu doit être audité.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4.2 OPTION D'AUDIT INANNONCÉ

#### 1.2.4 Options d'audit alimentaire IFS

## 1.2.4.2 Option d'audit inopiné

### 1.2.4.2.1 Enregistrement d'audit inopiné

Un enregistrement d'audit inopiné sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été téléchargé dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre horaire d'audit, même si une entrée dans le calendrier a été effectuée. En cas d'absence d'entrée dans le calendrier, l'inscription est directement désactivée après le dernier jour de l'audit.

L'organisme de certification doit cocher la case « Audit inopiné » dans la base de données IFS. Une fois l'audit réalisé, l'organisme de certification doit fournir les dates d'audit dans la base de données, au plus tard 2 jours ouvrables après le premier jour d'audit. Cela garantira que les utilisateurs de la base de données sont informés que l'audit a eu lieu et que le processus de certification est en cours.

**Note:**Dans le cas où le processus n'est pas suivi en conséquence, l'organisme de certification doit contacter le support client IFS. Il faut considérer que des coûts associés peuvent s'appliquer.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 - 4.4 ACHATS

## PARTIE 2 – Liste des exigences d'audit IFS Food

## **2.4** Processus opérationnels

### 2.4.4 Achat

## 2.4.4.1 Clarification des exigences

Des procédures spécifiques doivent être mises en place pour l'achat d'animaux, de poissons et de fruits de mer soumis au contrôle des substances interdites (par exemple produits pharmaceutiques, médicaments vétérinaires, métaux lourds et pesticides).

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.18 TRAÇABILITÉ

## 2.4.18 Traçabilité

## 2.4.18.1 Clarification des exigences

Dans le cas des sites d'abattage d'animaux, il convient de considérer que la traçabilité commence pour toutes les parties comestibles de la carcasse, y compris le sang, avant même qu'elles ne soient jugées propres à la consommation humaine.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.19 ATTÉNUATION DES RISQUES ALLERGÈNES

#### 2.4.19 Atténuation des risques allergènes

### 2.4.19.3 Clarification des exigences

Selon cette exigence, l'entreprise doit respecter la législation en matière de déclaration des allergènes présents dans les produits finis. En cas de présence fortuite ou techniquement inévitable, l'étiquetage des allergènes et traces légalement déclarés doit être basé sur les risques. Lors de l'examen du risque d'entrée involontaire d'allergènes, tant les risques liés aux allergènes déclarables traités dans l'entreprise que les allergènes involontaires provenant des matières premières doivent être pris en compte pour déterminer l'étiquetage des produits finis.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.21 DÉFENSE ALIMENTAIRE

#### 2.4.21 Défense alimentaire

## 2.4.21.2 Clarification sur la (non) applicabilité d'une partie de exigence 4.21.2

La partie de l'exigence relative à la manière de gérer les inspections externes et les visites réglementaires n'est pas applicable s'il n'existe dans le pays où l'audit a lieu aucune législation de défense alimentaire exigeant des inspections externes de défense alimentaire et/ou des visites réglementaires de défense alimentaire, ou si l'entreprise ne le fait pas. Nous n'exportons pas vers les États-Unis et aucune inspection de défense alimentaire de la FDA n'est requise.

En conséquence, les inspections de sécurité alimentaire effectuées par les autorités ne sont pas concernées par cette exigence.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation,
organismes de certification et auditeurs
Processus d'accréditation et de certification IFS

- 3.1 Exigences pour les organismes d'accréditation
- 3.1.1 Exigences générales
- 3.1.1.1 Clarification en cas de suspension ou de retrait d'un

accréditation de l'organisme de certification

Les organismes d'accréditation doivent informer l'IFS si un organisme de certification voit son accréditation relative à une norme IFS suspendue ou retirée.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.5 MAINTENANCE DE L'APPROBATION DE L'AUDITEUR

## **3.3** Exigences pour les auditeurs IFS Food, les réviseurs, les formateurs internes et les auditeurs témoins

#### 3.3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Food

#### 3.3.1.5 Maintien de l'agrément du commissaire aux comptes

## 3.3.1.5.1 Clarification sur le maintien de l'agrément de l'auditeur dans certains situations spécifiques

Chaque année, les auditeurs IFS Food doivent effectuer au minimum cinq (5) audits IFS Food en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur.

Ceci est applicable à partir de la première année complète suivant l'agrément en tant qu'auditeur IFS Food.

Dans les situations spécifiques suivantes :

- Dans le cas où l'auditeur IFS Food est également responsable de l'IFS au sein de l'organisme de certification
- Dans le cas où le ou les produits dont dispose l'auditeur se trouvent dans un pays spécifique où il y a un manque de clients
- Dans le cas où il s'agit d'un marché émergent spécifique

Il est acceptable d'effectuer au moins 1 audit IFS Food et 4 audits en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur selon les normes reconnues par la GFSI chaque année. Néanmoins, les organismes de certification doivent faire tout leur possible pour effectuer autant d'audits IFS Food par auditeur que possible.

En cas d'autres situations particulières, il est obligatoire de contacter la direction des auditeurs IFS pour une décision au cas par cas.

# CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.2 EXIGENCES POUR LES RÉVISEURS IFS

### 3.3.2 Exigences pour les évaluateurs IFS

### 3.3.2.1 Clarification sur les types spécifiques d'audits qui ne sont pas

accepté pour un audit de signature, un audit par témoins et une extension de la portée de l'auditeur

Un site de production réparti sur plusieurs sites ne peut pas être utilisé pour un audit de signature, car la liste de contrôle n'est pas entièrement auditée (processus de gestion centralisés).

Les audits d'extension ne sont pas acceptables pour les audits en présence de témoins ou les extensions de la portée de l'auditeur.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS

## PARTIE 4 - Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

## 4.2 Rapports

#### 4.2.1 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS

#### 4.2.1.1 A) Comment le COID est-il géré pour les entreprises dans certains cas précis?

Dans le cas d'unsite multi-entités juridiques:

- à un emplacement physique**avec la même portée**: un audit, des COID séparés, duplication du certificat et du rapport.
  - Les COID doivent être mentionnés dans l'aperçu d'audit de chaque rapport d'audit et liés dans la base de données IFS (visible pour les OC uniquement).
- à un emplacement physique**avec des portées différentes**: audits multiples, COID séparés, rapports et certificats séparés.
  - Les COID doivent être mentionnés dans l'aperçu d'audit de chaque rapport d'audit et liés dans la base de données IFS (visible pour les OC uniquement).
  - La durée de l'audit doit être calculée séparément pour chaque COID.

Tous les audits doivent être effectués par un seul organisme de certification.

#### Dans le cas dsites multi-sites:

• des COID distincts sont créés pour chaque site et liés dans la base de données IFS.

**Note:**Dans chaque cas où les COID sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué l'entreprise comme favorite.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS

#### 4.2.1.1 B) Quand un nouveau COID doit-il être créé?

Un nouveau COID sera créé dans deux cas : changement d'adresse et dans des circonstances particulières, changement de personne morale.

Si un site de production**déménage à une nouvelle adresse**, un nouveau COID sera créé et un premier audit sera organisé. L'organisme de certification doit contacter le support client IFS pour associer le nouveau au COID actuel.

L'historique de certification sera visible mais restera connecté au COID d'origine. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison d'audit sont transférés vers le nouveau COID.

Le premier audit réalisé sur le nouveau site est un premier audit initial. L'organisme de certification décide si le certificat actuel de l'ancien site doit être retiré dès l'arrêt de la production.

Si une entreprise**change d'entité juridique**et à condition que la nouvelle personne morale<u>n'a pas de</u>
<u>contrat</u> en fonction des problèmes de protection des données réglementaires antérieurs, un nouveau
COID sera créé et l'organisme de certification évaluera le statut de la certification.

L'historique de certification est invisible, mais l'ancien COID est fourni. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et au comparatif d'audit ne sont pas transférés. Il est recommandé que le plan d'action de l'audit préalable soit vérifié par l'auditeur. Surtout en cas d'écart(s) du système de gestion de la sécurité alimentaire et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.

Sous le**prérequis**que la nouvelle entité juridique est**pas en conflit avec les droits de protection des données,**le COID ne doit pas être modifié. Dans ce cas, l'organisme de certification doit mettre à jour les informations dans la base de données IFS.

#### // 4.2.1.1 B) Quand doit-on créer un nouveau COID ?

Nouvelle adresse	Nouvelle entité juridique	
nouveau COID lié	ne reprend pas les droits* = nouveau COID non lié	reprise des droits* ≠ pas de nouveau COID
Un premier audit sera organisé.	L'organisme de certification évalue la situation.	L'organisme de certification évalue la situation.
Reste visible via le lien vers l'ancien COID.	Est invisible, mais l'ancien COID est fourni dans le rapport.	Reste inchangé.
Premier audit initial	Premier audit initial	Selon la norme
Contacter le client IFS Support (CS) pour relier les COID. Organisme de certification décide si le le certificat doit être retiré lorsqu'il est pro- la production sur l'ancien site s'arrête. Les COID ne peuvent être liés qu'une seule fois.	Il est recommandé que le plan d'action du site actuel est vérifié par l'auditeur. Surtout en cas de nourriture système de gestion de la sécurité et de la qualité tion(s) et/ou non- conformités antérieures.	L'organisme de certification modifie les informations dans la base de données IFS, met à jour les informations dans le fichier AXP et sur le certificat (à envoyer au CS).
	nouveau COID lié  avec du vieux  Un premier audit sera organisé.  Reste visible via le lien vers l'ancien COID.  Premier audit initial  Contacter le client IFS Support (CS) pour relier les COID.  Organisme de certification décide si le le certificat doit être retiré lorsqu'il est pro- la production sur l'ancien site s'arrête. Les COID ne peuvent être liés	nouveau COID lié  avec du vieux  Un premier audit sera organisé.  Reste visible via le lien vers l'ancien COID.  Premier audit initial  Contacter le client IFS Support (CS) pour relier les COID.  Organisme de certification décide si le le certificat doit être retiré lorsqu'il est prola production sur l'ancien site s'arrête.  Les COID no lié  L'organisme de certification évalue la situation.  Est invisible, mais l'ancien COID est fourni dans le rapport.  Premier audit initial  Il est recommandé que le plan d'action du site actuel est vérifié par l'auditeur. Surtout en cas de nourriture système de gestion de la sécurité et de la qualité tion(s) et/ou non- conformités antérieures.

<sup>\*</sup> Le Règlement sur la protection des savoir-faire et des informations non divulgués est en vigueur dans l'Union européenne. Dans d'autres parties du monde, des législations différentes peuvent s'appliquer.

**Note:**Si un OC crée par erreur un nouveau COID pour une entreprise avec un COID déjà existant, il doit contacter le support client IFS.

# CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS

### 4.2.1.2 Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais?

Les informations suivantes du rapport doivent être traduites en anglais :

- Profil de l'entreprise (données de l'entreprise + données d'audit)
- Étendue de la vérification
- Processus partiellement externalisés
- Exclusions
- Synthèse globale des informations obligatoires
- Écarts et non-conformités

### CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 4 LA BASE DE DONNÉES IFS

### 4.4 La base de données IFS

## **4.4.1** Formulaire de renseignements extraordinaires à remplir par les organismes certificateurs

Les informations suivantes doivent être ajoutées dans la description :

- Société (COID)
- Produit (y compris les marques et/ou marques privées);
- Date de rappel/retrait;
- · Lots concernés;
- · Raison du rappel

Dix (10) jours ouvrés à compter de la première information dans la Base IFS :

- Cause de l'incident (si pertinent avec les corrections et actions correctives prises par l'entreprise)
- Les actions entreprises par l'organisme de certification. Surtout en référence au statut de certification de l'entreprise.

## Coordonnées des bureaux IFS

**ALLEMAGNE** 

Bureau IFS de Berlin
Am Weidendamm 1A

DE - 10117 Berlin

Téléphone : +49 (0)30726105374

E-mail: info@ifs-certification.com

ITALIE

Bureau IFS de Milan Fédération de distribution Via Albricci 8

IT - 20122 Milan

Téléphone: +39 0289075150

E-mail: ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Représentant IFS CEE &

Responsable du développement du marché CEE Agnieszka

Wryk Représentant IFS CEE Marek Marzec

ul. Service 25 PL - 02-233 Varsovie

Téléphone : +48 451136888

E-mail: ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Représentant IFS Miroslav Šuška Téléphone±420 603893590 E-mail: msuska@qualifood.cz

**BRÉSIL** 

Bureau IFS Brésil

Rua Antônio João 800

BR - 79200-000 Aquidauana / MS Brésil

Téléphone +55 67981514560

E-mail: cnowak@ifs-certification.com

**AMÉRIQUE DU NORD** 

Représentant IFS Pius Gasser Téléphone<del>t</del>:1 4165642865

E-mail: gasser@ifs-certification.com

**FRANCE** 

Bureau IFS Paris 14 rue de Bassano FR - 75016 Paris

Tél.: +33 140761723

E-mail: ifs-paris@ifs-certification.com

**ESPAGNE** 

Représentante IFS Beatriz Torres Carrió

Téléphone: +34 610306047

E-mail: torres@ifs-certification.com

**HONGRIE** 

Représentant IFS László Győrfi Téléphone ±36 301901342

E-mail: gyorfi@ifs-certification.com

**TURQUIE** 

Représentant IFS Ezgi Dedebas Ugur Téléphone +90 5459637458

E-mail: ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

Représentant IFS Ionut Nache Téléphone 40 722517971 E-mail: ionut.nache@inaq.ro

L'AMÉRIQUE LATINE

Bureau IFS Chili

Un V. Apoquindo 4700, Piso 12, CL -Las Condes, Santiago Téléphone :

+56 954516766

E-mail: chili@ifs-certification.com

**ASIE** 

Bureau IFS Asie

IQC (Shanghai) Co., Ltd.

Man Po International Business Center Rm 205, No. 660, Xinhua Road, district de Changning, CN -

200052 Shanghai

Téléphone: +86 18019989451

E-mail: china@ifs-certification.com asie@ifs-certification.com

En cas de questions concernant l'interprétation des normes et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

## ifs-certification.com

